

**Demande de Visa de court séjour (moins de 90 jours)  
Pour Etudes IFAD/ILO/ICTP/PAM/FAO...**

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.
- Frais de Visa : GRATUIT. Seul les Frais de service (info disponible sur le site web [www.vfsglobal.com/italy/senegal](http://www.vfsglobal.com/italy/senegal)).
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents Plus CETTE LISTE et *dans l'ordre ci-dessous*

1	Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé
2	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
3	<b>Original + Photocopie</b> : Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en Italie + photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa Schengen
4	Certificat de résidence pour les citoyens qui ne dépend pas du domaine de compétence de l'Ambassade d'Italie a' Dakar
5	Attestation de paiement de l'inscription et d'attribution d'une bourse d'étude et acceptation de l'inscription de l'Ecole ou Institut Universitaire
6	Invitation de l'Institut (IFAD/ILO/ICTP/PAM/FAO...)
7	Documentation professionnelle
8	Attestation de prise en charge /ordre de mission/ cheque de voyage+ photocopie
9	Réservation du billet d'avion
10	Justificatifs de l'hébergement : -Si le logement est loué : contrat du Bail - Si un logement gratuit est mis à disposition: Déclaration d'hospitalité par l'hôte avec certificat de famille ou si l'invitant est étranger joindre également une photocopie du permis de séjour
12	Assurance voyage (maladie et rapatriement sanitaire), montant 30,000 Euro.

- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa (sauf les cas où est permis la Procuration).
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part du consulat. Par ailleurs, le Consulat Général d'Italie se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat.

J'ai été informé que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire.

Signature

Date

Agent VFS